



EXTRAIT DE LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE (Art. L.2121-12 CGCT) DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Budget supplémentaire 2023 du port - Approbation

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du 02/02/2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe du Port de Pérois ;

Le budget supplémentaire de l'exercice 2023 permet :

- d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2022 ;
- d'ajuster les crédits votés au budget primitif 2023 ;

Section	Chapitre	Libellé Chapitre par nature	Dépense	Recette
☐ Fonctionnement	☐ 002	Résultat d'exploitation reporté		15 927,40
	☐ 011	Charges à caractère général	2 000,00	
	☐ 012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
	☐ 023	Virement à la section d'investissement	13 927,40	
	☐ 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	
	☐ 65	Autres charges de gestion courante	0,00	
	☐ 68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	0,00	
	☐ 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		0,00
	☐ 75	Autres produits de gestion courante		0,00
	☐ 77	Produits exceptionnels		0,00
Total Fonctionnement			15 927,40	15 927,40
☐ Investissement	☐		0,00	
	☐ 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		24 469,15
	☐ 021	Virement de la section d'exploitation		13 927,40
	☐ 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00
	☐ 13	Subventions d'investissement		14 550,00
	☐ 16	Emprunts et dettes assimilées	100,00	0,00
	☐ 20	Immobilisations incorporelles	4 146,55	
	☐ 21	Immobilisations corporelles	48 300,00	
	☐ 26	Participations et créances rattachées à des participations	400,00	
Total Investissement			52 946,55	52 946,55
Total général			68 873,95	68 873,95

Vu l'avis du conseil portuaire en date du 7 juin 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le budget supplémentaire 2023 du port qui reprend notamment les résultats 2022.